

Volet B**Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge

13302762

Déposé
03-05-2013

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 07/05/2013 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0533886119**Dénomination** (en entier): **ALSYX**

(en abrégé):

Forme juridique : Société privée à responsabilité limitée**Siège :** 1200 Woluwe-Saint-Lambert, rue Théodore De Cuyper 140 Bte A
(adresse complète)**Objet(s) de l'acte :** **Constitution**

D'un acte reçu par Maître Bertrand Nerincx, Notaire associé à Bruxelles, le 3 mai 2013, il résulte qu'a comparu : Monsieur **LAGUESSE Michel Fernand Marie Servais**, domicilié à 1200 Woluwe-Saint-Lambert, rue Théodore De Cuyper 140A.

Lequel a requis le Notaire soussigné d'acter en la forme authentique qu'il constitue une société commerciale et d'arrêter les statuts d'une **Société privée à responsabilité limitée** sous la dénomination "**ALSYX**", ayant son siège social à **1200 Woluwe-Saint-Lambert, rue Théodore De Cuyper 140 Bte A**, dont le capital s'élève à **deux cent mille euros (200.000 EUR)**, représenté par deux mille (2.000) parts sans désignation de valeur nominale, représentant chacune un deux millième (1/2000ième) de l'avoir social.

Le comparant déclare et reconnaît que les parts ainsi souscrites sont libérées à concurrence de quarante mille euros (€ 40.000,00) par un versement en espèces, de sorte que la société a, dès à présent de ce chef à sa disposition, une somme de quarante mille euros (€ 40.000,00).

Objet.

La société a pour objet pour compte propre ou pour compte de tiers ou en participation avec des tiers, sans préjudice du respect des règles en matière d'accès à la profession :

- Toutes opérations de **conseil, service**, gestion de projets et assistance aux sociétés, associations et personnes physiques sur le plan de l'ICT, du management en général ainsi que de l'interim management, de coaching tant individuel qu'en groupe, de gestion et orientation de carrière, de ressources humaines, de développement personnel, de teambuilding, d'assessment, tout dans le sens large, cette énumération n'étant pas limitative ;
- L'achat, la vente, l'entretien, le courtage, la commission, l'importation, l'exportation de matériel informatique (ordinateurs, matériel de communication, software, etc.), électrique, électronique et de télécommunication dans le sens large du mot, la création et le développement de sites web et toute activité connexe, ainsi que toutes opérations de conseil, service et assistance en la matière ;
- L'organisation de séminaires, formations, événements, symposia et congrès, dans le sens large, notamment sur le plan sportif, culturel, social et artistique, cette énumération étant exemplative et non limitative ;
- La **prise de participation** directe ou indirecte dans toutes sociétés ou entreprises commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières ;
- Le **contrôle** de leur **gestion** ou l'exercice de tous mandats de gestion au sein desdites sociétés ou entreprises en acceptant la fonction de gérant, d'administrateur ou de liquidateur ;
- L'achat, la gestion, la détention, la vente et la valorisation, de toutes **valeurs** mobilières et immobilières, de tous droits sociaux et d'une manière plus générale toutes opérations de gestion du portefeuille ainsi constitué, notamment par la stimulation, la planification et la coordination du développement des personnes morales, sociétés ou associations concernées ;
- Le **conseil**, la consultance, l'accompagnement et la réalisation de toutes études ou de toutes analyses ou plus généralement, de tous travaux d'assistance technique, administrative et financière (secrétariat, ...) en faveur de celles-ci.

La société a pour objet, sans préjudice du respect des dispositions applicables en matière d'accès à la profession : la prestation de tous services dans le cadre de son objet, y compris la gestion de patrimoine.

Elle peut en outre, sous réserve de restrictions légales, faire toutes opérations commerciales, industrielles, mobilières, immobilières ou financières, en ce compris prêter tous services se rattachant directement ou indirectement à son objet social.

Mentionner sur la dernière page du **Volet B** : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

Elle peut notamment s'intéresser par voie d'apport, de fusion, de souscription, d'intervention financière ou par tout autre mode, dans toutes sociétés ou entreprises, en Belgique ou à l'étranger, ayant en tout ou en partie, un objet similaire ou connexe au sien ou susceptible d'en favoriser l'extension et le développement.

Elle peut prêter à toutes sociétés ou à ses dirigeants, collaborateurs ou salariés susceptibles d'agir en qualité de représentant permanent, et consentir toutes couvertures en responsabilité ou garanties, à l'aide de sûretés réelles ou personnelles, dans le respect de l'intérêt social élargi, le cas échéant, à celui du groupe ou des sociétés liées.

La société peut réaliser son objet en tous lieux, en Belgique ou à l'étranger, de toutes manières et suivant les modalités qui lui paraîtront les mieux appropriées.

La société pourra d'une façon générale donner toutes les garanties, accomplir toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter directement ou indirectement entièrement ou partiellement la réalisation.

CAPITAL - PARTS.

Capital.

Le capital social est fixé à **deux cent mille euros (200.000 EUR)**. Il est représenté par deux mille (2.000) parts, sans désignation de valeur nominale, représentant chacune un deux millième (1/2.000) de l'avoir social.

GESTION - CONTROLE.

Gestion.

La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés avec ou sans limitation de durée et pouvant, dans cette dernière hypothèse, avoir la qualité de gérant statutaire.

L'assemblée générale qui les nomme fixe leur nombre, la durée de leur mandat et, en cas de pluralité, leurs pouvoirs. S'il n'y a qu'un seul gérant, la totalité des pouvoirs de la gérance lui est attribuée.

Chaque gérant peut démissionner à tout moment.

Lorsqu'une personne morale est nommée gérante, celle-ci est tenue de désigner parmi ses associés, gérants administrateurs ou travailleurs, un représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour le compte de la personne morale.

Pouvoirs.

Chaque gérant représente la société à l'égard des tiers et en justice et peut poser tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social, sauf ceux que la loi réserve à l'assemblée générale.

Il peut, pour une durée fixée par lui, déléguer telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine à des mandataires spéciaux, associés ou non.

ASSEMBLEE GENERALE.

Réunion.

Il est tenu une assemblée générale le premier **juin** de chaque année, à 10 heures. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée aura lieu le jour ouvrable suivant.

L'assemblée générale se réunit extraordinairement chaque fois que l'intérêt de la société l'exige ou sur la demande d'associés représentant le cinquième du capital.

Les assemblées générales se tiennent au siège ou à l'endroit indiqué dans les convocations.

Présidence - délibération.

Toute assemblée générale est présidée par un gérant, ou, à défaut de gérant, par l'associé présent qui détient le plus de parts.

Sauf dans les cas prévus par la loi, l'assemblée statue quelle que soit la portion du capital représentée et à la majorité des voix.

Chaque part donne droit à une voix.

COMPTES ANNUELS - REPARTITION DES BENEFICES.

Exercice social.

L'exercice social commence le premier janvier et se termine le **trente et un décembre** de chaque année.

Affectation des bénéfices.

Sur le bénéfice net, tel qu'il découle des comptes annuels arrêtés par la gérance, il est prélevé chaque année cinq pour cent (5%) pour la formation de la réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque ce fonds de réserve atteint dix pour cent (10%) du capital.

Le solde est mis à la disposition de l'assemblée générale qui, sur proposition de la gérance, en détermine l'affectation, dans le respect des dispositions légales.

Assemblée générale extraordinaire de associé unique

AUTORISATION(S) PRÉALABLE(S)

Le notaire a attiré l'attention du comparant sur le fait que la société, dans l'exercice de son objet social, pourrait devoir, en raison des règles administratives en vigueur, obtenir des autorisations ou licences préalables.

Le comparant, ici présent, déclare ensuite prendre les résolutions suivantes :

1. Clôture du premier exercice - première assemblée annuelle.

Le premier exercice sera clôturé le **trente et un décembre deux mille treize**. Par conséquent, la première assemblée annuelle se tiendra en juin deux mille 2014.

2. Nomination de gérants non-statutaires.

Sont nommés en qualité de gérant, pour une durée illimitée :

- **Monsieur LAGUESSE Michel, prénommé.**

- **Madame KASSENGERA SAFI** Nicole, domiciliée à 1200 Woluwe-Saint-Lambert, rue Théodore De Cuyper 140 A.

Volet B - Suite

Monsieur LAGUESSE Michel est ici présent et accepte le mandat qui lui est conféré. Madame KASSENGERA SAFI Nicole accepte son mandat de gérante en vertu d'une lettre du qui restera conservée dans le dossier du notaire.

Leur mandat sera exercé à titre gratuit.

3. Ratification des engagements pris au nom de la société en formation.

Le comparant déclare que la société reprend tous les engagements pris au nom de la société en constitution à dater du 1^{er} janvier 2013.

Cette reprise d'engagement n'aura d'effet que sous la double condition suspensive de la réalisation desdits engagements et du dépôt de l'extrait des statuts au greffe du tribunal compétent.

Formalités légales

Monsieur **LAGUESSE Michel**, gérant (non-)statutaire de la société, prénommé, déclare constituer pour mandataire spécial la **société en commandite par actions « Adminco »**, ayant son siège social à 1180 Bruxelles, chaussée d'Alsemberg, numéro 999, boîte 14, avec droit de substitution, afin d'effectuer les formalités auprès du registre des personnes morales ainsi qu'à un guichet d'entreprise en vue d'assurer l'inscription des données dans la Banque Carrefour des Entreprises et l'immatriculation auprès de l'administration de la Taxe sur la Valeur Ajoutée.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

Maître Catherine Gillardin, Notaire associé à Bruxelles,

Déposés en même temps :

- 1 expédition de l'acte
- 1 extrait analytique